

SEANCE DU 23 JUIN 2008

-CREATION D'UNE SENTE PIETONNE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire présente les candidatures analysées par le cabinet INGETEC :

-VIAFRANCE	HT 45 960,50	TTC 54 968,76
-YTP	HT 46 000,00	TTC 55 016,00
-GAGNEREAU	HT 46 187,44	TTC 55 240,18
-COLAS	HT 46 815,00	TTC 55 990,74
-THOMAS TP	HT 53 681,57	TTC 64 203,16

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à la majorité des votes : 10 voix (8+2 procurations) pour et 1 voix contre :

- de faire exécuter les travaux de la sente piétonne
- de choisir l'entreprise YTP
- d'accepter le devis pour son montant soit : HT 46 000,00 – TTC 55 016,00
- le financement sera effectué à l'article 2151-138 du BP 2008
- d'autoriser Mme le Maire à la signature de tous les documents nécessaires.

-ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN DOUENCE

Mme le Maire propose la création de deux points supplémentaires d'éclairage public rue Jean Douence. Elle présente la proposition du Syndicat d'électrification de Pavilly pour la fourniture et la pose de 157m de réseau souterrain d'éclairage public en câble et la fourniture et pose de deux mâts octogonaux galvanisés de 8m de hauteur avec lanternes équipées de lampes de 150W

Travaux HT	Dépense subventionnable	Montant subvention	Participation de la commune	TVA à préfinancer par la commune
10 870,00€	10 870,00€	4 348,00€	6 522,00€	2 130,52€

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident la mise en place de ces deux points d'éclairage public dont le financement sera inscrit au budget primitif 2009, et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

-SONDAGES ECOLE

Mme le Maire rappelle qu'à la demande de Mr le Préfet, la commune doit procéder à des sondages afin de déterminer l'origine et la nature des indices d'effondrements de cavités recensés lors de l'étude exécutée par le CETE de Rouen.

Elle propose les devis présentés par trois entreprises :

-HYDRO-GEOTECHNIQUE	66 000,00€ HT
-FORAGES CONSEIL	21 277,50€ HT
-SOLENE CEBTP	33 164,00€ HT

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de retenir l'entreprise Forages Conseil et acceptent le devis pour son montant.

Mme le Maire informe que les travaux devront être suivis par un organisme compétent ; elle propose le devis présenté par le CETE (laboratoire des Ponts et Chaussées de Rouen) ; il s'élève à 6 657,00€ HT (7 961,77€ TTC)

Après l'avoir étudié, les Membres du Conseil, considérant que le CETE, ayant déjà fait l'étude de recensement des indices d'effondrements sur le territoire de Motteville connaît déjà particulièrement bien le dossier, décide de lui confier le suivi des opérations de sondage et accepte le devis pour son montant.

-PARTICIPATION VOIRIE RESEAUX – INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PVR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions

Le Conseil Municipal décide :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

-en application du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

-CONSEIL DE LA COMMUNE :

Mme le Maire informe que Maître Esnard Bazire doit être sollicitée pour apporter son conseil à la commune. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de faire appel à Maître Esnard Bazire ; le versement des honoraires sera effectué à l'article 6226 du BP 2008.

-SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Mme le Maire informe que l'hébergeur sera le « Réseau des Communes » ; l'abonnement s'élève à 75€ par an auquel il faut ajouter 90€ pour la mise en place, la première année. Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention entre la commune et l'hébergeur. Le nom du site sera « Motteville Info ». Le Conseil en prend acte.

-TRANSPORTS SCOLAIRES :

Mme le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec les responsables du département pour l'organisation du transport scolaire.

A cette occasion, le circuit du transport à Motteville a été vérifié et il s'avère que seul le hameau de Runetot satisfait aux critères d'éloignement définis par le département.

Par conséquent, tous les autres arrêts devront être supprimés dès la rentrée 2008.

En revanche, le transport des collégiens domiciliés à Runetot jusqu'au point d'arrêt du car du collège pourra être envisagé.

Le Conseil prend acte de ces changements.

-POUR INFORMATION :

Regroupement pédagogique : répartition des classes par commune :

Motteville : maternelles, CP, CM1, CM2

Flamanville : CE2

Cideville : CE1 + quelques enfants de grande section de maternelle résidant à Cideville.

